

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-786

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT, DES BÂTIMENTS et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2016.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 16 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 51 730 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-786**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 51 730 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Jean-Pierre Vallée  
Jean-Pierre Vallée  
préfet

Signé : Christine Labelle  
Christine Labelle  
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 20 janvier 2016

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11247/01/16

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 janvier 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 22 janvier 2016

Christine Labelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière